

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**-----**  
**ZONE DE TIR DU FEU D'ARTIFICE**  
**SAMEDI 09 MAI 2026 DE 8H00 À 00H00**  
**DIMANCHE 10 MAI 2026 DE 0H00 À 12H00**

**Objet : Périmètre de Sécurité**

---

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2,

Vu l'article R 610-05 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2025 ;

Vu la demande effectuée par le Comité des Fêtes le 2 avril 2026,

Considérant que la nature des artifices nécessite un périmètre de sécurité d'un rayon de 150 mètres,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale, de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, à prévenir tout accident pendant le feu d'artifice,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** En vue d'assurer la sécurité du public, il est instauré un périmètre de sécurité « dit zone de tir » au terrain situé 4 rue des Trincades et sur la portion de rue entre le chemin de Bel Air et la rue de Florentin, pour permettre la mise en place, le tir et le nettoyage, des éléments pyrotechniques.

**Article 2 :** La zone de tir comprend le terrain situé 4 rue des Trincades.

**Article 3 :** La présence de toute personne ou véhicule, autre que le personnel artificier, secours, service de sécurité est interdite dans la zone de tir, comme établi dans les articles 1 et 2.

**Article 4 :** Les abords ou les accès à la zone de tir seront protégés par des barrières. L'interdiction d'accéder sera dûment signalée par des affichages temporaires.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
  - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
  - à Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 3 Avril 2026

Monsieur le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.